



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 12 – du 14 au 22 juin 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

CONCOURS	3
Décision - 2006-06-0066 - Concours sur titres pour le recrutement d'une puéricultrice par le centre hospitalier de Dax - 14/06/2006.....	3
Décision - 2006-06-0067 - Concours sur titres pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute au Centre Hospitalier de Dax. - 14/06/2006.....	3
Arrêté - 2006-06-0044 - Recrutement déconcentré interne de secrétaire administratif de la Police Nationale - 19/06/2006	4
Avis - 2006-06-0065 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers pour le centre hospitalier de Cadillac - 19/06/2006	6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone	7
Arrêté - 2006-06-0033 - Délégation de signature à M. Claude CATTO, Commissaire divisionnaire, Directeur Interrégional de Police Judiciaire - Orléans - 15/06/2006	7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	9
Arrêté modificatif - 2006-06-0047 - Délégation de signature de Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine - 21/06/2006.....	9
Arrêté modificatif - 2006-06-0048 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipeement - modificatif n° 2 - - 22/06/2006	14
Arrêté - 2006-06-0049 - Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipeement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive - 22/06/2006	15
TRAVAIL / EMPLOI	17
Arrêté - 2006-06-0050 - Désignation des conseillers du salarié - 19/06/2006	17
ANNEXES	27
Annexe acte 2006-06-0047 : annexe à la Délégation de signature de Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine	28
Annexe acte 2006-06-0048 : Annexe 2 modifiée de l'arrêté de délégation de signature du directeur départemental de l'équieement	29



Centre Hospitalier de DAX

Décision du 14.06.2006

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE PUÉRICULTRICE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DAX

Le directeur du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30/11/88 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la vacance d'une puéricultrice diplômée d'Etat au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} - Un concours sur titres pour le recrutement d'une puéricultrice sera organisé au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 - Sont admis(es) à concourir :

Les candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, ou d'une autorisation d'exercer la profession de puéricultrice délivrée par le ministre de la Santé.

Article 3 - Les candidat(e)s doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée des diplômes dont ils sont titulaires, de la photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

- avant le 30 juin 2006 à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dax

Article 4 - Le concours sera organisé au Centre Hospitalier de Dax à compter du mois de juillet 2006.

Dax, le 14 juin 2006
Le Directeur des Ressources Humaines,
M. LESPARRÉ



Centre Hospitalier de Dax,

Décision du 14.06.2006

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE AU CENTRE HOSPITALIER DE DAX.

Le directeur du Centre Hospitalier de Dax,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction

publique hospitalière,

Vu la vacance d'un poste de masseur kinésithérapeute au tableau de l'effectif du personnel,

D E C I D E

Article 1^{er} - Un concours sur titres pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute est ouvert au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 - Ce concours aura lieu dans le courant du 2^{ième} semestre 2006.

Article 3 - Les demandes d'admission au concours doivent parvenir au plus tard le :

1^{er} juillet 2006

à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Dax, BP 323 – 40107 DAX Cedex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

↳ la copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,

↳ les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents,

↳ un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Dax, le 14 juin 2006
Le Directeur des Ressources Humaines,
M. LEPARRE



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 19/06/2006

Recrutement déconcentré interne de secrétaire administratif de la Police Nationale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 16 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégorie B, C et D,

VU le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limiges d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 94-741 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B,

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues,

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU l'arrêté du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues,

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1996 relatif aux conditions d'organisation du concours de secrétaire administratif de la police nationale,

VU l'arrêté du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU l'arrêté du 22 mai 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours déconcentrés pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale,

SUR la proposition du Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Un recrutement déconcentré interne de secrétaire administratif de la Police Nationale est organisé dans le ressort du SGAP Sud-ouest

ARTICLE 2 : Trois postes sont ouverts dans la Zone de Défense Sud-Ouest,

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 15 septembre 2006 à Bordeaux et à Toulouse. Les épreuves orales d'admission auront lieu du 9 au 13 octobre 2006 à Bordeaux.

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt et de retrait des candidatures est fixée au 17 juillet 2006,

ARTICLE 5 : Le Directeur des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/06/2006

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,
Christian VITON



**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS POUR CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux
candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
avant le 19 Juillet 2006 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 19 Juin 2006



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 15/06/2006

**Délégation de signature à M. Claude CATTO, Commissaire divisionnaire, Directeur
Interrégional de Police Judiciaire - Orléans**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police,
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire),
VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 29 juillet 2003 nommant Monsieur Claude CATTO, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur du Service Régional de Police Judiciaire d'Orléans à compter du 25 avril 2003 (régularisation),
SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude CATTO, commissaire divisionnaire Directeur Interrégional de Police Judiciaire à Orléans pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité du Service Régional de Police Judiciaire d'Orléans et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude CATTO la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur Dominique ABBENANTI Commissaire principal, adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude CATTO, la délégation sera exercée par Monsieur Tite MARX commissaire principal, pour le budget alloué au Service Régional de la Police Judiciaire de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tite MARX, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur François BERNARD, commissaire principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude CATTO, la délégation sera exercée par Monsieur Patrick MARTINEAU, commissaire de police, pour le budget alloué à l'antenne de police judiciaire de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARTINEAU, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gérard MAGNE, commandant de police échelon fonctionnel.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Le Directeur Interrégional de la Police Judiciaire d'Orléans, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Arrêté modificatif du 21/06/2006**Délégation de signature de Monsieur Robert SALOMON, directeur régional du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel du 29 août 2005 nommant Monsieur Robert SALOMON, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 1er novembre 2005 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Robert SALOMON ;
SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Robert SALOMON, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert SALOMON, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et	BOP du Programme 133 "Développement de	A2 : Promotion de l'emploi"	Titres 6 : Dépenses

Emploi	l'emploi"		d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et ajustement de l'offre et de la demande d'emploi" A2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"	A1 : Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle A2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A1 : Gestion du programme "développement de l'emploi" A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 : Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre :

- DRTEFP d'Aquitaine,
- DDTEFP de la Dordogne,
- DDTEFP de la Gironde,
- DDTEFP des Landes,
- DDTEFP du Lot et Garonne,
- DDTEFP des Pyrénées Atlantiques.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Robert SALOMON, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP national :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"	A2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titre VI : Dépenses d'intervention

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
------------------------	---------------------------------	----------------	--------

Travail et Emploi	BOP du Programme 133 "Développement de l'emploi"	A2 : Promotion de l'emploi"	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et ajustement de l'offre et de la demande d'emploi" A2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"	A1 : Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle A2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titres 6 : Dépenses d'intervention

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A1 : Gestion du programme "développement de l'emploi" A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 : Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 euros sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 euros sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme, Monsieur Robert SALOMON adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Robert SALOMON, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- Monsieur Jean LASSORT, Directeur régional délégué,
- Monsieur Marc DUFAU, Secrétaire général de la DRTEFP,
- Madame Sylvie DUBO, Directrice adjointe du travail, pour les opérations relatives aux activités du service FSE,
- Madame Evelyne LAVIE, Attachée d'administration centrale, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 133,
- Madame Marie José PAILLEAU, Directrice adjointe du travail, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 102,

- Monsieur Claude MALPELAT, Chargé de Mission première catégorie, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 103,
- Monsieur Thierry NAUDOU, Directeur adjoint du travail, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 111,
- Madame Thérèse LENOBLE, Directrice adjointe du travail, pour les opérations relatives aux activités relevant du BOP du programme 155.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Robert SALOMON à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (délégué de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert SALOMON, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Monsieur Marc DUFAU.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert SALOMON, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux et aux Maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives :
 - à l'emploi et la gestion du personnel,
 - à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
 - à l'organisation et fonctionnement du service,
 - à la prescription quadriennale,
 - aux commissions régionales,
 - aux conventions régionales du FNE,
 - aux conventions régionales du fonds pour l'amélioration des conditions de travail,
 - aux contrats d'objectifs triennaux avec les entreprises adaptées en application de l'article L.323-31 du code du travail,
 - aux conventions d'aide au conseil,
 - aux demandes de rémunération et accords de dérogations adressés à la délégation régionale du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,
 - aux actes relatifs aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, notamment :
 - les décisions prévues par l'article L.991-8 du code du travail portant rejet de dépenses, résiliation de convention ou reversement, prises par l'autorité de l'État chargée de la formation professionnelle et résultant des contrôles institués par les articles L.991-1 et L.991-2 du Code du travail,
 - la transmission, s'il y a lieu, à l'administration fiscale des décisions visées au paragraphe précédent,
 - la transmission, s'il y a lieu, aux services de l'État, aux collectivités territoriales et aux organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue des résultats du contrôle pour la partie les concernant,
 - les décisions de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité visée à l'article L.920-4 du code du travail ainsi que leur transmission,
 - les décisions d'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité prévues aux articles L.920-4 et R.921-6 du code du travail ainsi que leur transmission,
 - les décisions relatives aux contrôles par sondage du Fonds Social Européen ainsi que leur transmission aux structures contrôlées,
 - les décisions prévues à l'article L.119-1-1 du code du travail et relatives au contrôle des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ainsi que leur transmission,

les arrêtés d'agrément des organismes collecteurs régionaux de la taxe d'apprentissage prévus à l'article L.118-2-4 du code du travail,

- aux convocations aux réunions et commissions diverses, exceptées celles que préside le Préfet de Région,
- à la certification de documents concernant les aides du FSE et les demandes de soldes,
- aux conventions et décisions attributives de subventions du FSE.

ARTICLE 10 : Monsieur Robert SALOMON est habilité à :

- entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en matière de Fonds Social Européen,
- entendre les observations verbales prévues par l'article R.991-4 du code du travail présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en application des articles L.991-1 et L.991-2 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'une décision de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité ou d'annulation de la déclaration d'activité prévue à l'article L.920-4 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ayant fait l'objet d'un contrôle en application de l'article L.119-1-1 du code du travail,
- instruire et se prononcer sur les recours hiérarchiques introduits en application de l'article R.351-45 du code du travail,
- délivrer aux organismes de formation l'agrément prévu à l'article 8 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi,
- établir la liste des organismes de formation habilités à dispenser les formations économiques des membres des Comités d'Entreprises conformément aux dispositions de l'article L.434-10 du code du travail ainsi que la liste des organismes habilités à dispenser les formations à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail prévues aux articles R.236-15 et suivants du code du travail.

Une subdélégation de signature est donnée par Monsieur Robert SALOMON à Monsieur Jean-Louis GOUSSE, Directeur adjoint du travail, pour les attributions relatives aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, en outre habilité à entendre les observations verbales prévues au présent article.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert SALOMON, la suppléance sera exercée par Monsieur Jean LASSORT, Directeur régional délégué, ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- Monsieur Marc DUFAU, Secrétaire général de la DRTEFP,
- Madame Thérèse LENOBLE, Directrice adjointe du travail, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et aux accessoires de rémunération des agents de la DRTEFP.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 01 février 2006, donnant délégation de signature à Monsieur Robert SALOMON, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine.

ARTICLE 13 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/06/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 28



Arrêté modificatif du 22/06/2006

Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement - modificatif n° 2 -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

VU la demande du directeur départemental de l'équipement en date du 14 juin 2006.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 29 mars 2006, modifié le 29 mai 2006, est modifié ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 2 jointe.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe page 29



Arrêté du 22/06/2006

Délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;

VU l'article L-332-6-4° du code de l'urbanisme;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et à M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme, constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

M. Philippe JUNQUET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'aménagement territorial est;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'aménagement territorial ouest;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service d'aménagement territorial, la même délégation est donnée à :

Mme Louisa COUDESFEYTES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de l'unité d'application du droit des sols au SATAB;

ARTICLE 4 - Délégation est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de CASTILLON;

M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET;

M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de CADILLAC;

M. JEANJEAN Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc par intérim;

M. LACOSTE Francis, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LA REOLE et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE;

M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision d'AUDENGE;

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS;

M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS;

M. MALEK Bruno, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de BORDEAUX RIVE-GAUCHE et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC;

M. MARQUES Arnaud, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LANGON;

M. MARTINEAU Pascal, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LIBOURNE;

M. MORIN Pierre, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LA TESTE;

M. VIALA Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

M. BARRETA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE;

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE;

M. BOUEY Didier, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC;

M. DUHART Marc Henri, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON;

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LANGON;

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des TPE, subdivision de COUTRAS;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde;

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS;

Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision de LA TESTE;

M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE;

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE.

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc;

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CADILLAC.

M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC;

Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc;

Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 6 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Direction
départementale du travail, de
l'emploi et de la formation
professionnelle de la Gironde
118 cours du Maréchal Juin
33075 Bordeaux cedex

Arrêté du 19 06 2006

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DU SALARIÉ

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 122-14 du Code du Travail, portant statut des Conseillers du Salarié

VU les articles D 122-1 à D 122-5 du Code du Travail,

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L 136-1 du Code du Travail.

ARRETE

ARTICLE PREMIER: La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

Mme ALONSO Corinne 33720 – ILLATS	C.G.T.	☎ 06.84.05.80.27 ☎ 05.56.63.21.24
M. ANTUNEZ José 33330 – SAINT EMILION	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. ARROYO Antonio 33200 - BORDEAUX	U.N.S.A.	☎ 05.56.24.03.75 ☎ 06.08.10.84.43
Mme AUDEBERT Jeanine 33620 - LARUSCADE	C.G.T.	☎ 06.33.54.92.54
Mme AUZIERE Maryse 33300 - BORDEAUX	C.G.T.	☎ 05.56.39.83.19
M. BACHELIER Jacky 33440 – SAINT LOUIS DE MONFERRAND	C.F.T.C.	☎ 06.74.14.15.28
Mme BAILLOU Suzanne 33570 – LES ARTIGUES DE LUSSAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11

M. BARTHELEMY Gérard 33600 – PESSAC	C.G.T.	☎ 06.86.74.07.86
M. BASEL Daniel 33450 – SAINT LOUBES	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. BATAN Bernard 33480 – MOULIS MEDOC	F.O.	☎ 05.56.58.18.07 ☎ 06.32.08.31.14
M. BEAUVIERIE Pierre 33720 – GUILLOS	F.O.	☎ 05.56.62.46.33 ☎ 06.75.26.35.03
M. BEGUIER Théophile 33310 - LORMONT	C.G.T.	☎ 06.15.80.05.69
M.BELLOC Francis 33600 - PESSAC	C.G.T.	☎ 05.56.07.19.23
M. BENAVENT William 33850 – LEOGNAN	C.G.C.	☎ 06.60.31.96.40
M. BERBIS Pierre 33380 – MARCHEPRIME	C.F.T.C.	☎ 06.07.36.64.49
M. BERRAHIL Jacky 33690 – MARIONS	C.G.T.	☎ 05.56.25.59.09
Mme BERTIN Arlette 33610 - CANEJAN	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. BERTOLINI Joël 33360 – LIGNAN DE BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. BESSON Dominique 33620 – LARUSCADE	C.G.T.	☎ 06.81.74.53.44 ☎ 06.61.66.32.12
Mme BLAIN Cécile 33700 - MERIGNAC	F.O.	☎ 06.08.25.97.13
M. BOILEAU Alain 33200 – BORDEAUX	SUD-Solidaires	☎ 06.77.21.98.14
M. BOLZER Alain 33240 – SALIGNAC	C.F.T.C.	☎ 06.68.93.11.23
M. BONNIEU Noël 33260 – LA TESTE DE BUCH	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. BOS Fabrice 33850 – LEOGNAN	C.G.C.	☎ 05.56.64.17.91 ☎ 06.80.21.82.55
M. BRU Jean-Luc 33120 – ARCACHON	F.O.	☎ 06.82.91.42.54

M. BUFFENIE Marc 33160 – SAINT MEDARD EN JALLES	F.O.	☎ 05.56.05.67.92 de 19 H à 20 H
M. CADIX Denis PAUILLAC	C.G.T.	☎ 06.86.76.05.32
M. CAILLIAS Michel 33650 – LABREDE	F.O.	☎ 05.56.78.46.58
Mme CANTET Françoise 33270 - FLOIRAC	C.G.T.	☎ 06.87.25.15.65
M. CARRE André 33123 – LE VERDON SUR MER	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. CASTETS Jean Luc 33340 – LESPARRE MEDOC	C.G.T.	☎ 05.56.73.76.97
M. CAUSSE Pierre 33190 - LA REOLE		☎ 05.56.61.22.02
M. CAZAUX Jean 33310 - LORMONT	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. CAZEAUX Christophe 33380 - BIGANOS	C.G.T.	☎ 06.63.92.82.92
Mme CHABERT Catherine 33500 – LIBOURNE	C.G.T.	☎ 06.82.17.01.18
M. CHABRIER Olivier 33140 – VILLENAVE D'ORNON	C.G.T.	☎ 05.57.99.12.57
M. CHARPENTIER Daniel 33560 – CARBON BLANC	F.O.	☎ 05.56.06.34.12 ☎ 06.73.33.28.40
M. CHATEAU Michel 33260 – LA TESTE	F.O.	☎ 06.61.18.37.96
M. CHEVRIER Eric 24500 – MOULIN NEUF	C.G.T.	☎ 06.17.04.61.83
M. CIONA Mario 33310 - LORMONT	C.G.T.	☎ 05.56.91.69.22
M. COLLIN Alain 33450 – IZON	C.G.T.	☎ 05.57.74.77.62
Mme COMBERTON Valérie 33560 - CARBON BLANC	C.G.T.	☎ 06.08.01.21.71 ☎ 06.08.43.76.93
M. DEMARLE Arnaud 33320 – EYSINES	UGICT C.G.T.	☎ 05.56.28.23.46
M.. DESANTI Dominique	U.N.S.A.	☎ 06.83.88.81.39

33127 – SAINT JEAN D'ILLAC

M. DESESBATS Jean-Claude 33000 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. DOMEQ Jean-Paul 33460 - MACAU	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme DOMINGUES DA SILVA Brigitte 33200 – BORDEAUX	C.F.T.C.	☎ 05.56.08.32.18
M. DONGEY Régis 33160 – SAINT MEDARD EN JALLES	SUD-Solidaires	☎ 05.56.95.80.13
Mme DORIDANT Sophie 33450 - MONTUSSAN	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme DOSMAS Monique 33440 – AMBARES	F.O.	☎ 06.76.28.55.70
Mme DREYFUS Béatrice 33000 – BORDEAUX	C.G.C.	☎ 06.10.32.27.55 ☎ 06.74.95.08.05
M. DUCHASSAING Jean-Marc 33700 – MERIGNAC	C.G.C.	☎ 05.56.97.72.94
Mme DUEZ Maryse 33640 – CASTRES SUR GIRONDE	U.N.S.A	☎ 06.88.28.65.51
Mme DUFFOUR Denise 33210 - SAUTERNES	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. DUGOUJON Jean-Paul 33470 – GUJAN MESTRAS	SUD-Solidaires	☎ 05.56.66.08.55
Mme DUPONT-MOREAU Chantal 33860 – REIGNAC DE BLAYE	C.G.T.	☎ 05.57.89.61.24 ☎ 06.82.42.73.17
M. DURAND Gérard 33160 – SAINT MEDARD EN JALLES	C.G.C.	☎ 05.56.05.17.33 ☎ 06.76.45.04.40
Mme DUTOUYA Nadine 33185 - LE HAILLAN	F.O.	☎ 06.21.44.09.21
M. ELBAZ Claude 33700 - MERIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. ESTRIBEAU Philippe 33000 – BORDEAUX	C.G.C.	☎ 05.56.52.81.62 ☎ 06.11.97.12.98
M. FERNANDEZ Joseph 33150 - CENON	C.G.T.	☎ 06.80.13.11.30
M. FIYOH NGNATO Albert BORDEAUX	C.F.T.C	☎ 05.56.24.08.92 ☎ 06.87.13.07.11

Mme FORET Martine 33520 – BRUGES	C.F.T.C.	☎ 06.14.47.21.24
Mme FORMENT Dominique 33480 – AVENSAN	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. FORTAGE Jacques 33520 - BRUGES	F.O.	☎ 06.23.04.11.17
M. GAILLARD Robert 33290 - BLANQUEFORT	UGICT C.G.T.	☎ 05.56.95.63.82
M. GATHIER Jean-Paul 33600 – PESSAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme GILHODES Marina 33185 – LE HAILLAN	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. GIREMUS Guy 33160 – SAINT MEDARD EN JALLES	SUD-Solidaires	☎ 05.56.95.86.62
Mme GOURY Marie-Ange 33112 – SAINT LAURENT	F.O	☎ 05.56.59.62.76
Mme GROLET Michèle 33320 – LE TAILLAN	C.F.T.C.	☎ 06.89.88.95.85
M. GUERINEAUD Alain 33700 – MERIGNAC	U.N.S.A.	☎ 05.56.47.21.50
M. GUIGNAN 33360 – LIGNAN DE BORDEAUX	F.O.	☎ 05.56.78.32.91 ☎ 06.72.21.40.08
Mme GUILLEMOT Sylvie 33340 – COUQUEQUES	U.N.S.A.	☎ 05.56.41.37.52
M. GUIRAUD Mathieu 33127 – MARTIGNAS SUR JALLES	C.G.C.	☎ 05.56.78.03.38
M. HARRIET Patrice 33320 - EYSINES	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme HAUFFEURT Agnès 33000 – BORDEAUX	F.O.	☎ 06.30.49.59.21
M. IMBERT Alain 33620 – MARCENNAIS	SUD-Solidaires	☎ 05.57.68.72.39
M. ISIDORE Jean 33240 – SALIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. ISIDORE Jean-Marc 33710 – BOURG SUR GIRONDE	C.G.C.	☎ 05.57.68.23.37 ☎ 06.08.25.95.72
Mme ISSEMAN Marie-Claude	C.G.C.	☎ 06.82.90.46.40

33210 - LANGON

Mme JAMMET Brigitte 33000 - BORDEAUX	SUD-Solidaires	☎ 06.79.68.41.76
M. JOIE Claude 33100 – BORDEAUX	SUD-Solidaires	☎ 06.60.86.73.19
M. JOU DE LAS BORJAS Didier 33700 – MERIGNAC	C.F.T.C.	☎ 05.56.47.46.75
M. JUVY Jérôme 33114 – LE BARP	C.G.C.	☎ 05.56.88.29.19 ☎ 06.07.98.76.09
Mme KLOPP Anne 33230 - COUTRAS	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme KOCEL Michèle 33200 – BORDEAUX	C.G.T.	☎ 06.18.06.16.46 ☎ 05.56.47.95.92
Mme LABAT Renée 33700 - MERIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LACOUME-LOUZAT Jean-Marie 33000 – BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LAFLEUR Patrick 33800 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LAMOINE Emmanuel 33720 - BARSAC	SUD-Solidaires	☎ 06.33.83.60.05
M. LAPEYRE Jean Pascal 33310 - LORMONT	U.N.S.A.	☎ 06.03.85.37.12
M. LAPOTRE Benoît 33000 - BORDEAUX	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LAVAL Patrick 33000 - BORDEAUX	U.N.S.A.	☎ 05.56.99.02.69
M. LE BRIS Jean-Pierre 33127 – SAINT JEAN D’ILLAC	C.F.T.C.	☎ 05.56.21.62.45 ☎ 06.89.29.47.88
M. LEGLISE Jean Philippe 33720 - ILLATS	U.N.S.A.	☎ 06.85.86.78.94
Mme LEGOUEST Sandrine 33390 – CARTELEGUE	C.G.T.	☎ 06.88.58.11.18 ☎ 06.08.43.76.93
M. LEMEE Cédric 33520 – BRUGES	U.N.S.A.	☎ 06.62.67.14.06
M. LEMEE Frédéric 33700 - MERIGNAC	U.N.S.A.	☎ 06.62.71.14.06

M. LESCA Bernard 33260 – LA TESTE DE BUCH	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. LESSIEUX Jean Claude 33290 – LUDON MEDOC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme LUCCHINI Sylvie 33700 - MERIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. MAGNAUDET Alain 33000 - BORDEAUX	C.G.C.	☎ 05.56.96.28.62
M. MAILLE Philippe 33700 - MERIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme MALATY Nelly 33700 – MERIGNAC	C.G.T.	☎ 06.62.80.93.64 ☎ 05.56.98.54.05
M. MARCOULET Jean Claude 33700 – MERIGNAC	C.G.T.	☎ 05.56.47.95.92 ☎ 06.19.08.40.92
Mle MASSON Denise 33760 – SAINT PIERRE DE BAT	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. MASSON PISSEU Jean-Louis 33390 – BLAYE	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. MAUPOME Bernard 33880 – SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	C.G.T.	☎ 05.56.21.37.81
M. MAYERAU Christian 33530 – BASSENS	C.G.T.	☎ 06.82.29.18.60
Mme MENSAH GAFA Mawunio 33390 – BERSON	F.O.	☎ 06.07.95.35.55
M. MICAS Robert 33600 - PESSAC Sauf samedi et dimanche	C.G.T.	☎ 05.56.07.69.43 ☎ 06.80.04.68.91
M. MINARD Thierry 40230 – SAUBRIGUES	U.N.S.A.	☎ 05.58.77.94.37 ☎ 06.64.53.23.92
M. MONSERANT Claude 33700 - MERIGNAC		☎ 05.56.97.38.04
M. MONTION Thierry 33610 - CESTAS	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. MOREAU Stéphane 33230 – SAINT MEDARD DE GUIZIERE	C.G.T.	☎ 06.18.23.32.92
M. MOUSTIE Dominique 33610 – CESTAS	C.G.T.	☎ 05.56.21.51.12 ☎ 05.56.95.53.39

Mme N'GUYEN Thao 33290 – BLANQUEFORT	C.F.T.C.	☎ 06.16.90.29.61
M. NIVELET Jacques 33320 – LE TAILLAN MEDOC	UGICT C.G.T.	☎ 05.56.05.74.33 ☎ 06.03.46.18.88
M. NIVOGIN Dominique 33560 – CARBON BLANC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. NOUZILLEAU Daniel 33500 – LIBOURNE	F.O.	☎ 06.89.33.09.79
M. OBE Stéphane 33390 - PLASSAC	C.G.T.	☎ 05.57.42.23.49
M. PAGAN Alain 33520 – BRUGES	SUD-Solidaires	☎ 05.56.28.35.55
M. PAIN Joël 33270 - FLOIRAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. PARREIRA Victor 33340 – LESPARRE	C.G.T	☎ 06.74.54.19.28
M. PERDUCAT Pascal 33950 - LEGE CAP FERRET	F.O.	☎ 06.07.59.70.04
Mme PERRON Hélène 33700 - MERIGNAC	F.O.	☎ 06.11.15.69.44
M. PERROT Jean-Luc 33160 – SAINT AUBIN DE MEDOC	F.O.	☎ 05.56.05.61.92
M. PICART Jean-Michel 33450 – SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. PICQ Yves 33470 – GUJAN MESTRAS	C.G.T.	☎ 06.87.34.18.97
M. PILOTTE Jean-François 33330 – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	C.G.T.	☎ 05.57.74.44.37
M. PORTOLES Jacky 33460 - CANTENAC	C.F.T.C.	☎ 06.80.01.46.72
M. POUGET Daniel 33160 – SAINT MEDARD EN JALLES	C.G.C.	☎ 06.27.06.07.10
M. PRIDA Michel 33310 - LORMONT	C.G.T.	☎ 06.12.04.26.73
Mme PUJO Anita 33400 – TALENCE	F.O.	☎ 05.56.37.91.83
M. PUJO Pierre 33610 - CESTAS	C.G.T.	☎ 06.82.36.20.98

M. RAHAB Samir 33530 - BASSENS	C.G.T.	☎ 06.61.78.75.22
M. RAYNAL Vincent 33240 - CUBZAC LES PONTS	C.G.T.	☎ 05.56.38.75.79 ☎ 06.16.88.30.93
Mme RETHORE Dominique 33700 - MERIGNAC	C.G.T.	☎ 06.25.63.80.98
M. REUTLINGER Christian 33600 – PESSAC	U.N.S.A.	☎ 05.56.36.32.84
M. RICOUARD Bruno 33260 – CAZAUX	F.O.	☎ 05.56.22.97.79
M. ROBERT Serge 33390 – SAINT ANDRONY	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. ROBERT Frédéric 33670 - BLESIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. ROLLET Christian 33870 – VAYRES	C.G.C.	☎ 05.57.74.81.04 ☎ 06.89.84.72.79
M. ROUGIER Henri-Bernard 33470 – LE TEICH	SUD-Solidaires	☎ 06.81.17.91.43
M. SABOURIN Marc 33700 – MERIGNAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
Mme SARREMEJEAN Déborah 33200 - BORDEAUX	C.G.T.	☎ 06.89.43.92.89
M. SAURIN Philippe	U.N.S.A.	☎ 06.61.16.59.40
M. SCHMIDT CHOUIKRAT Mickaël 33110 – LE BOUSCAT	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. SCHWARZ Francis 33230 - GUITRES		☎ 05.57.69.15.89
M. SELLIER Didier 33500 – LIBOURNE	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. SIMONNOT Bernard 33210 – PREIGNAC	C.G.T.	☎ 05.56.63.21.24 ☎ 06.86.58.58.98
Monsieur SUBERBIE Gilbert 33110 – LE BOUSCAT		☎ 05.56.50.76.42 entre 19 h et 21 h
M. SUGNY Guy 33500 – LIBOURNE	U.N.S.A.	☎ 05.57.55.26.28
M. STAAL Hervé	F.O.	☎ 06.87.29.21.85

M. TATINCLAUX Frédéric 33210 - LANGON	C.G.T.	☎ 05.56.63.21.24 ☎ 06.62.23.39.01
Mme TEXIER Jackline 33500 – ARVEYRES	C.G.T.	☎ 06.77.97.93.14
Mme THOMAS Edith 33610 - CESTAS	F.O.	☎ 05.56.78.88.18 ☎ 06.81.63.71.95
M. THOMAS Jean Allain 33450 – SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	C.F.D.T.	☎ 05.57.81.11.11
M. TOURNE Jean-Jacques 33800 - BORDEAUX	C.G.T.	☎ 06.71.97.26.70
M. TOURNIER François 33200 – BORDEAUX	F.O.	☎ 06.03.25.19.10
M. TREZEGUET Jean Louis 33310 – LORMONT	C.F.T.C.	☎ 06.62.16.34.74
M. VALAINCOURT Pierre 33700 – MERIGNAC	C.G.C.	☎ 05.56.34.28.01
M. VIDAL Jacques 33270 – ILLATS	U.N.S.A.	☎ 05.56.62.59.44
M. VINCENT Claude 33290 – LE PIAN MEDOC	C.G.T.	☎ 06.32.21.97.77 ☎ 05.56.35.33.18
M. WALLET Bernard 33140 – VILLENAVE D'ORNON	C.G.C.	☎ 05.57.99.12.65 ☎ 06.64.08.44.50

ARTICLE 2 : La durée de leur mandat est fixée à 3 ans à compter du 19 juin 2006

ARTICLE 3: Leur mission permanente, s'exerce exclusivement dans le Département de la Gironde et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce Département.

ARTICLE 4: La Liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'Inspection du Travail, chaque subdivision d'Inspection du Travail des Transports, au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole et dans chaque Mairie du Département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2006
Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde,
« Pour le Préfet, le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle, délégué »,
Henri MULMANN.



- ANNEXES -

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle		X		X
Comité de pilotage régional Obj 3		X		
Commission technique spécialisée Obj 3		X		X



ANNEXE 2 modifiée de l'arrêté de délégation de signature du directeur départemental de l'équipement

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. GOZE Jérôme, architecte et urbaniste de l'État en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde .

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,

M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,

Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service transports sécurité et risques,

M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,

M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,

M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,

Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,

M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,

M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,

M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,

Mme MAGNE Josette, attachée principale de classe des services déconcentrés de 2^e classe, Chef de Cabinet,

Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale des services déconcentrés de 1^{ère} classe, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,

M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Ouest.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,

M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,

M. JEANNEAU Francky, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,

M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,

M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision d'AUDENGE,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,

M. MALEK Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,

M. MARQUES Arnaud, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LANGON,

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LA TESTE,

M. VIALA Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,

M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,

M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,

M. JEANNEAU Francky, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,

M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,

M. LAPORTE Gérard, subdivisionnaire d'AUDENGE,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,

M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,

M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,

M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,

M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, subdivision de COUTRAS,

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,

M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,

M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,

M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,

Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc,

Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Équipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière de la Haute Gironde,

M. COURBIN Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière du Médoc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7-B8-B20.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. GOMI Patrick, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. LE QUILLEC Régis, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision d'ARCACHON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,

M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,

et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

D2 à D9.

Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35.

M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur principal de l'équipement, Mme FARI Monique, secrétaire administrative, Mlle KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35.

M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques,

M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A36 - A37.

B13 bis - B20.

G43 bis - G45.

Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B20.

D10.

M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1 à B3 – B7 – B8 – B13 à B16.

Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT et de l'intérim du Parc,

M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,
M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B7.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

M. FLUTRE Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
M. PARAT Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,
M. SOURBETS Alain, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à MIOS, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B7.

Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination, administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B4 à B6, B9 à B13.

Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B10 à B13.

Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
F1
G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34, G46 et G47.

Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement au service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DAIRAIN Xavier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision du pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et

C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais au service d'aménagement territorial Est pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.

A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G13.

M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

F1.

G1 à G28 et G30 à G44.

K1.

M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

F28.

Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

ARTICLE 8 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

